

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

**N° VA\_DEL2026\_120**

**Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des marchés de plein air et modification de son règlement**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

La commission consultative des marchés de plein air, commission permanente, est chargée de formuler des avis sur les questions de fonctionnement et de discipline dans l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire sur les marchés de plein air.

Le règlement de cette commission, modifié par délibération n°VA\_DEL2021\_4 :

1) Fixe la composition de cette commission en 4 collèges désignés comme suit :

- Représentants élus de la Ville de Villeneuve d'Ascq (4 membres)
- Représentants des conseils de quartier (4 membres)
- Représentants de l'administration municipale (4 membres)
- Représentants de la profession (5 membres)

2) Précise la délégation confiée à l'élu municipal chargé d'en assurer la présidence.

Il est proposé les ajustements suivants au règlement :

- Ajouter un membre du conseil de quartier de la Cousinerie, ce qui portera à 5 le nombre total de représentants des conseils de quartier
- Modifier la désignation du Président de la Commission consultative des marchés en remplaçant le terme « Adjoint » par « le Maire ou son représentant) ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil , après avoir approuvé le principe de vote à main levée:**

**1) de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des marchés de plein air comme suit :**

- Nathalie FAUQUET ;
- Violette SALANON ;
- Jean-Luc DELEFORGE ;
- Delphine HERENT ;

**2) de confier la présidence de la commission au Maire ou son représentant, M. CRESPI ;**

**3) de modifier le règlement de la commission comme proposé.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. - Moyens Généraux**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224393-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026

## **RÈGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR**

La Commission consultative des marchés de plein air, commission permanente, est chargée de formuler des avis sur les questions de fonctionnement et de discipline dans l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire sur les marchés de plein air.

Cette commission est composée de 4 collèges :

- représentants élus de la ville de Villeneuve d'Ascq (4 membres),
- représentants des conseils de quartier (5 membres)
- représentants de l'administration municipale (4 membres)
- représentants de la profession (5 membres)

Elle est présidée par le Maire ou en son absence par son représentant.

Le Président peut se faire assister par toute personne dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour des réunions. La Commission n'a qu'un rôle consultatif et d'arbitrage.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

La Commission est convoquée par le Président au moins 4 fois par an. Le secrétariat est assuré par le Service Développement économique, emploi et vie universitaire.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, sept jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions.

Les débats doivent rester strictement confidentiels sous peine d'exclusion de la commission.

## **Prérogatives de la Commission consultative :**

### **a) Dans le cadre de ses prérogatives non disciplinaires**

- attribution des emplacements par voie de mutation aux abonnés qui en ont formulé par écrit la demande,
- attribution des abonnements aux commerçants passagers qui en ont formulé par écrit la demande,
- traitement des demandes d'extension d'emplacement des commerçants abonnés qui en ont formulé la demande par écrit,
- débat de la question sur la modification des horaires d'ouverture au public des marchés de plein air, de leur réorganisation (création, annulation, extension ou transfert) et de la révision des tarifs de droits de place, de la taxe de raccordement au réseau électrique et de la taxe d'animation,
- traitement des questions relatives à la propreté, l'hygiène, qualité des produits, le stationnement et la circulation sur les marchés de plein air.

La Commission consultative peut se saisir de toutes questions et de tous thèmes qui participent à la promotion économique des marchés de plein air, autres que ceux cités précédemment et notamment de l'élaboration du programme d'actions "animation", de son budget prévisionnel, ainsi que des modalités de mise en place des opérations de promotion et d'animation sur les marchés.

### **b) Dans le cadre de ses prérogatives disciplinaires**

La Commission consultative propose des sanctions relatives à l'application des dispositions du règlement des marchés ainsi qu'à tout comportement des commerçants non sédentaires de nature à troubler l'ordre public et le fonctionnement des marchés de plein air.

Pour cette compétence disciplinaire, seuls ont le droit de vote, les représentants élus, les fonctionnaires de la ville de Villeneuve d'Ascq, et les représentants des organisations professionnelles intéressées.

En cas de trouble de l'ordre public perturbant la tranquillité d'un marché, le directeur de la police municipale agissant dans le cadre de ses fonctions inhérentes au pouvoir de police du Maire, peut prendre une mesure d'application immédiate de suspension du fauteur de trouble. L'incident fera l'objet d'un rapport soumis à la Commission réunie en section spécialisée de discipline.